ART. 5 N° 1157

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1157

présenté par Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La scolarisation à deux ans est loin de faire l'unanimité chez les pédopsychiatres. Souvent présentée comme une bonne solution, notamment pour pallier le manque de places en crèche, cette scolarisation est « une fausse bonne idée » car ils estiment qu'elle favorise le retard dans les apprentissages.

L'Association française de psychiatrie la qualifie même de « contre-sens éducatif ». « La troisième année de la vie est l'achèvement d'un cycle de développement qui va de la naissance à l'acquisition du *je*, c'est-à-dire à celle d'une autonomie dans le sentiment de séparation corporelle et identitaire ».

L'ancienne Défenseur des enfants, Mme Claire Brisset a déclaré : « Il faut une loi qui dise que l'école est « accessible à trois ans révolus », comme on ne vote pas à 18 ans moins une semaine« . Scolariser un enfant trop tôt reviendrait donc à le brusquer et provoquerait des réactions diverses telles que l'inhibition, le sentiment de solitude, les conduites agressives... Et, au-delà, cela peut avoir des conséquences durables bien plus graves.

Un linguiste, quant à lui estime que, scolarisés trop tôt, « les enfants apprennent le langage entre enfants et disposent à l'entrée en CP de 300-350 mots de vocabulaire et non 900-1.000 comme les autres ». « Il n'est pas question alors d'entrer dans l'apprentissage de la lecture », relève-t-il.

Pour toutes ces raisons, il convient de supprimer cet article